Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

PREFACE

L'information du public sur les risques majeurs constitue un objectif de portée générale affirmé par le code de l'environnement qui précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Au niveau départemental, la démarche d'information préventive du public est menée dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce document, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et de l'analyse des risques majeurs dans le département, est au cœur de la réflexion sur la connaissance et la prévention des risques.

Ainsi, le DDRM a pour objet de sensibiliser les élus et la population sur l'existence des risques propres à notre département. Ce document ne recense pas tous les risques présents dans toutes les communes. Il est le reflet des connaissances actuelles. Ce n'est donc pas parce qu'une commune n'est pas citée dans ce document qu'elle n'est concernée par aucun risque majeur. De même, le fait pour une commune de n'être pas citée au titre du risque marnière ne signifie pas qu'aucune marnière n'existe sur cette commune.

Par ailleurs, à la nécessité de mieux connaître les dangers auxquels nous sommes exposés, il faut ajouter également la connaissance des mesures de protection, de prévention et de secours.

Enfin, ce dossier constitué d'un dispositif de prévention et d'une information préventive ne peut être efficace que si celle-ci est relayée et développée au niveau local par différents partenaires responsables : en premier lieu les maires, qui ont pour mission d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais également les responsables des établissements recevant du public ou ceux des sites industriels.

Je compte sur leur entière adhésion et leur participation active à la mise en œuvre de ce dispositif, conformément à la volonté exprimée par le législateur, pour répondre aux attentes des Euréliens.

LE PREFET

Signé

Lionel BEFFRE

SOMMAIRE

PARTIE I – LE PREVENTION DES RISQUES ET LA PROTECTION DES POPULATIONS *page 04*

LA PREVENTION DES RISQUES *page 05*

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? *page 05*

QUELS SONT LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES ? *page 05*

QUELS SONT LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE PRÉVENTION DES RISQUES ? *page 06*

LA PROTECTION DES POPULATIONS *page 08*

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ALERTE ? *page 08*

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SECOURS ? *page 09*

QUELLES SONT LES CONSIGNES DE SECURITE ? *page 10*

QUELS SONT LES SYSTEMES D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE ? *page 12*

PARTIE II – LES RISQUES MAJEURS EN EURE-ET-LOIR *page 13*

LA SYNTHESE GENERALE DES RISQUES *page 14*

LES RISQUES NATURELS *page 21*

LE RISQUE INONDATION *page 21*

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN *page 25*

LE RISQUE METEOROLOGIQUE *page 29*

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES *page 30*

LE RISQUE INDUSTRIEL *page 30*

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES *page 34*

PARTIE III – ANNEXES *page 39*

ANNEXE 1 - ARRÊTE PREFECTORAL N°2010- 0509 DU 18 MAI 2010
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS *page 39*

ANNEXE 2 – LISTE DES COMMUNES A RISQUE DEVANT ELABORER UN DICRIM *page 40*

ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES SOUMISES À UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
ET A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES *page 42*

ANNEXE 4 – HISTORIQUE DES CRUES DANS LE DEPARTEMENT *page 44*

ANNEXE 5 – MODELES D'AFFICHES *page 45*

POUR EN SAVOIR PLUS *page 47*

GLOSSAIRE *page 49*

PARTIE I

LA PREVENTION DES RISQUES

ET

LA PROTECTION DES POPULATIONS

LA PREVENTION DES RISQUES

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositifs visant à réduire l'impact des risques majeurs pour les personnes, les biens et l'environnement.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'avènement d'un évènement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. l) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

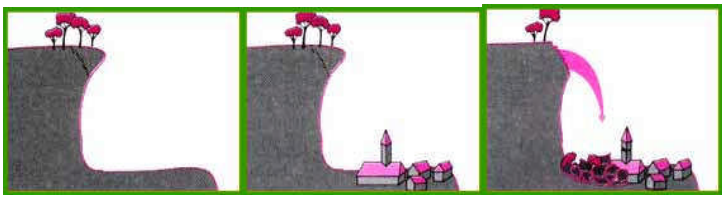

l'aléa ***les enjeux*** ***le risque majeur***

Le risque majeur est un risque collectif à fréquence faible. Il comporte des enjeux humains, économiques et environnementaux qui supposent la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, de prévision et de secours.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES ?

➢ L'information préventive

Comme l'indique l'article L.125-1 du code de l'environnement, « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

Cette disposition constitue le fondement de l'information préventive qui doit permettre aux citoyens de connaître :

- les dangers auxquels ils sont exposés,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité
- ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque. En outre, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

- **Les documents départementaux d'information préventive**

Pour répondre à ce droit du citoyen, le préfet doit élaborer le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce document constitue une analyse des risques naturels et technologiques auxquels le département est exposé.

Le préfet arrête la liste des communes à risque du département pour lesquelles une action d'information préventive doit être réalisée.

Les maires concernés doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le maire est en effet tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune.

Le D.D.R.M. et le D.I.C.R.I.M. sont consultables en mairie.

⇨ *annexe 2 – liste des communes à risque devant élaborer un DICRIM*

QUELS SONT LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE PRÉVENTION DES RISQUES ?

- **L'information des locataires et acquéreurs de biens immobiliers (IAL)**

Cette obligation est double et concerne :

- l'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier

Toute transaction immobilière intéressant des biens situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques doit s'accompagner d'une information sur l'existence de ces risques à l'attention de l'acquéreur ou du locataire.

Cette information prend la forme d'un état des risques (établi suivant un modèle défini par le ministre de l'environnement et du développement durable et disponible sur **www.prim.net**) annexé par les soins du vendeur ou du bailleur aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location.

Pour chacune des communes concernées, un dossier d'information est librement consultable en mairie, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr). Il comprend une fiche synthétique décrivant les risques pris en compte, une liste des documents de référence, et des extraits cartographiques délimitant les parties de la commune exposées au risque. Il permet aux vendeurs et bailleurs de compléter l'état des risques annexé par leurs soins aux actes de ventes ou de location.

- l'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Le vendeur ou le bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique, doit informer l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période ou il a été propriétaire et des sinistres dont il a été lui-même informé.

Cette obligation concerne l'ensemble des communes du département et pas seulement celles couvertes par un plan de prévention des risques.

⇨ *annexe 3 - liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et locataires.*

- **Les Plans de Prévention des Risques (PPR)**

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques (PPR) constituent l'instrument essentiel de l'État pour le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État (DDT notamment).

Ils délimitent les zones exposées aux risques naturels (par exemple inondation, mouvement de terrain) et/ou technologiques. Après approbation, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Ils définissent les règles de construction, d'urbanisme et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes. Ils prévoient également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales.

Les maires des communes soumises à PPR ont l'obligation d'informer la population au moins une fois tous les 2 ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

⇨ *annexe 3 - liste des communes soumises à un PPR*

- **Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)**

Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est constitué par le Préfet lorsqu'au moins un local d'habitation ou de travail permanent est compris dans le périmètre d'exposition aux risques d'un bassin industriel comprenant une ou plusieurs installation de type SEVESO seuil haut.

Créé par le préfet, le CLIC comprend au plus trente membres répartis en cinq collèges : administration, collectivités locales, exploitants, riverains et salariés.

Il a pour objectif de créer un cadre d'échanges et d'informations concernant la présence d'un site industriel SEVESO II. A ce titre, il est notamment associé à l'élaboration des différents plans de préventions et de sécurité, et informé des projets de travaux.

- **Les établissements SEVESO seuil haut** sont soumis à des obligations spécifiques d'information du public, par l'édition notamment d'une brochure d'information. Chaque demande d'autorisation d'exploiter est par ailleurs soumise à la réalisation d'une étude de danger.

- **Les cahiers de prescription de sécurité des terrains de camping à risque**

Afin de garantir la sécurité de personnes dans les terrains de camping compris dans une zone exposée au risque naturel ou technologique, l'autorité de police compétente (maire ou préfet) élabore un cahier regroupant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation du public.

- Différents rapports et bases de données permettent de disposer d'information sur les risques.
  - atlas des zones inondables (AZI) élaboré par la DDT
  - site **www.prim.net** (Ministère de l'environnement et du développement durable)

LA PROTECTION DES POPULATIONS

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ALERTE ?

➢ Le Réseau National d'Alerte et les sirènes PPI

Le Réseau National d'Alerte a pour objet de diffuser une alerte à la population en cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe.

Il est constitué par un réseau de sirènes installées dans les principales villes du département.

Il existe également des sirènes installées dans les établissements SEVESO seuil haut du département (sirènes PPI).

Ces deux dispositifs ont pour objet d'alerter la population en cas de risque ou d'accident majeur.

Le signal national d'alerte retentit de la façon suivante :

1mn 41s 1mn 41s 1mn 41s

➢ Les dispositifs d'alerte particuliers

Différents dispositifs d'alerte existent concernant des évènements particuliers tels que :

- alerte météorologique
- alerte relative à la canicule
- alerte aux inondations
- alerte à la pollution atmosphérique

Ces alertes reposent sur un dispositif de surveillance dont l'objectif est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Ces alertes sont diffusées par la préfecture à destination des médias, des maires et de partenaires institutionnels.

La diffusion de ces alertes doit permettre à la population de se préparer à la survenance d'un évènement d'importance en se tenant informé à l'écoute des médias.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SECOURS ?

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de l'organisation des secours pour faire face aux crises éventuelles.

➢ Au niveau communal

Le maire est responsable de la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre les mesures permettant notamment : l'alerte, l'information, la protection des populations et le soutien aux sinistrés.

Afin de se préparer à la gestion de situation d'urgence, les communes comprises dans le périmètre d'un plan de prévention des risques ou d'un plan particulier d'intervention doivent se doter d'un plan communal de sauvegarde. Il s'agit d'un plan ORSEC à l'échelle communale. Il constitue un moyen d'action qui doit permettre au maire de gérer au mieux les crises auxquelles il pourrait être confronté.

Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

➢ Au niveau départemental

Le Préfet de département assure la direction des opérations de secours dès lors que l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune (en cas par exemple d'un grand nombre de victimes).

Le plan Orsec, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers (inondations, Transport de Matières Dangereuses…).

Les Plans Particuliers d'Intervention sont également approuvés par le Préfet. Il s'agit de plans de secours applicables aux installations classées SEVESO seuil haut.

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) organisent la mise à l'abri ou l'évacuation des élèves et des personnels des établissements scolaires exposés à un risque.

QUELLES SONT LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ?

En cas de catastrophe naturelle ou technologique majeure, chaque citoyen doit respecter des consignes de sécurité et adapter son comportement en conséquence.

➢ Les consignes générales

AVANT	PENDANT	APRES
Prévoir les équipements minimums (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange…) **S'informer en mairie** des risques encourus (DICRIM), des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention (PPI)…	**Évacuer** ou **se confiner** suivants les consignes délivrées par les secours. **S'informer** en écoutant la radio (réseau Radio-France) ou auprès de la mairie **Informer** le groupe dont on est responsable. **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.** Limiter l'utilisation du **téléphone** et en particulier des portables Limiter la sollicitation des secours aux cas d'urgence avérée Respecter les périmètres de sécurité mis en place par les secours	**S'informer:** écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. **Informer** les autorités de tout danger observé. **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées. **Se mettre à la disposition des secours.**

➢ Les consignes particulières

Ne sont indiquées dans les consignes particulières que les éléments additifs aux consignes générales :

INONDATION		
AVANT	***PENDANT***	***APRES***
Mettre les produits au sec Amarrer les cuves Fermer portes et fenêtres Obturer les entrées d'eau Couper le gaz et l'électricité Prévoir l'évacuation	Ne pas téléphoner sauf en cas de péril Éviter tout déplacement à pied ou en voiture Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages, collines) N'évacuer que si vous y êtes forcé par la crue ou en recevez l'ordre des autorités	Aérer et désinfecter les pièces Chauffer dès que possible Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche Prendre contact avec la mairie pour établissement du formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Ne pas s'engager sur une voie inondée (à pied ou en voiture) Appliquer les mesures sanitaires éventuellement décidées par les pouvoirs publics (consommation de l'eau potable par exemple)

MOUVEMENTS DE TERRAIN		
AVANT	***PENDANT***	***APRES***
Ne pas s'aventurer dans les zones signalées dangereuses Informer les autorités de l'existence de cavités souterraines	Evacuer latéralement Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	Respecter les périmètres de sécurité décidés par l'autorité municipale

RISQUE INDUSTRIEL ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		
AVANT	***PENDANT***	***APRES***
Pour les établissements SEVESO seuil haut, s'informer des risques à partir de la plaquette d'informations réalisée par l'exploitant	Pour les établissements SEVESO seuil haut, dès que le signal d'alerte retentit, appliquer les mesures de sécurité consignées dans le PPI En tant que témoin de l'accident, alerter les secours Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation Respecter les périmètres de sécurité mis en place S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf en cas de danger réel, vital et immédiat (incendie …) Ne pas fumer Se conformer aux consignes de confinement éventuellement diffusées par les secours	Le signal de fin d'alerte est une sonnerie de 30 secondes

PHENOMENES METEOROLOGIQUES		
AVANT	***PENDANT***	***APRES***
S'informer en consultant la carte de vigilance météo et les prévisions de météo France	A chaque type de phénomène et de niveau de danger (signalé en rouge ou orange) correspondent des risques spécifiques et des précautions à prendre. Appliquer les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics et météo France qui consistent essentiellement à limiter les déplacements	

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE ?

➢ L'indemnisation des catastrophes naturelles

Le Code des assurances (articles L.125-1 L.125-3) prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Par ailleurs, un dispositif prévoit une modulation de la franchise de base dans les communes dépourvues de P.P.R ou dotées d'un P.P.R de plus de quatre ans non encore approuvé, en fonction du nombre de constations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour un même risque, au cours des cinq années précédent la date de la nouvelle constatation.

La modulation s'applique selon les modalités suivantes :

1ère et 2ème reconnaissance : application de la franchise de base,
3ème reconnaissance pour le même risque : doublement de la franchise,
4ème reconnaissance pour le même risque : triplement de la franchise,
5ème reconnaissance et suivantes pour le même risque : quadruplement de la franchise.

➢ L'indemnisation des catastrophes technologiques

En cas de survenance d'un accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement endommageant un grand nombre de bien immobilier (500 logements), l'état de catastrophe technologique est constaté par arrêté interministériel qui précise les zones et la période de survenance des dommages.

Les mêmes dispositions sont applicables aux accidents liés au transport de matières dangereuses.

Les conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique sont précisées par le code des assurances.

PARTIE II

LES RISQUES MAJEURS

EN EURE-ET-LOIR

SYNTHESE GENERALE DES RISQUES

Dans le département de l'Eure-et-Loir, 73 communes sont soumises à l'obligation de réaliser un DICRIM compte tenu de la présence sur leur territoire d'un ou plusieurs risques majeurs.

Les risques inondation et mouvement de terrain sont les plus importants dans le département.

Les seuls évènements majeurs recensés dans le département ces dernières années concernent les inondations de 1995 et la tempête de 1999.

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
ABONDANT	X	X	6	X	X	2				X	Obligatoire
ALLAINES-MERVILLIERS			2			1				X	-
ALLAINVILLE			2			1				X	-
ALLONNES			2			1				X	-
ALLUYES	X	X	4			1				X	Obligatoire
AMILLY			8			2				X	-
ANET	X	X	7			1				X	Obligatoire
ARDELLES			2			1				X	-
ARGENVILLIERS	X		2			1				X	-
ARROU	X		6			1				X	-
AUNAY SS/AUNEAU	X		4			1					-
AUNAY SS/CRECY	X		2			1	X	X	X		Obligatoire
AUNEAU	X		4			1	X		X	X	Obligatoire
AUTELS VILLEVILLON	X		2			1					-
AUTHEUIL	X	X	2			1				X	Obligatoire
AUTHON DU PERCHE	X		2			1					-
BAIGNOLET			2			1				X	-
BAILLEAU ARMENONVILLE	X		4			1				X	-
BARJOUVILLE	X	X	4			1					Obligatoire
BAZOCHE EN DUNOIS			2			1				X	-
BAZOCHE GOUET	X		10			1				X	-
BEAUCHE	X		2			1				X	-
BEAUMONT LES AUTELS	X		2			1					-
BEAUVILLIERS			2			2				X	-
BELHOMERT GUEHOUVILLE	X		2			1					-
BERCHERES LES PIERRES			4			1				X	-
BERCHERES SUR VESGRE	X		6			3				X	-
BEROU LA MULOTIERE	X		6			1				X	-
BEVILLE LE COMTE	X		4			1				X	-
BLEURY	X		2			1				X	-
BOISGASSON			2			1				X	-
BOISSY EN DROUAIS			2			1				X	-
BOISSY LES PERCHES	X		8			1				X	-
BOISVILLE LA ST PERE			2			1				X	-
BONCOURT	X		4			1				X	-
BONNEVAL	X	X	4			2				X	Obligatoire

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
BOULLAY LES DEUX EGLISES			2			1				X	-
BOULLAY MIVOYE			4			1				X	-
BOULLAY THIERRY			2			1				X	-
BOUTIGNY PROUAIS	X		4			3					-
BOUVILLE			2			2				X	-
BRECHAMPS	X	X	4			1				X	Obligatoire
BREZOLLES	X		2			1				X	-
BROU	X		4			1	X	X	X	X	Obligatoire
BROUE			6			1				X	-
BRUNELLES	X		6			2				X	-
BU			4			3				X	-
BULLAINVILLE			2			1				X	-
CERNAY	X		4			1					-
CHALLET			4			1				X	-
CHAMPHOL	X	X	2			2				X	Obligatoire
CHAMPROND EN GATINE			2			2				X	-
CHAMPROND EN PERCHET			4			5				X	-
CHAMPSERU			2			1				X	-
CHAPELLE D'AUNAINVILLE			4			1				X	-
CHAPELLE DU NOYER	X		4			2				X	-
CHAPELLE FORAINVILLIERS			2			1				X	-
CHAPELLE FORTIN	X		6			1				X	-
CHAPELLE GUILLAUME	X		4			1					-
CHAPELLE ROYALE	X		2			1					-
CHARBONNIERES			2			1				X	-
CHARONVILLE	X		2			1					-
CHARPONT	X	X	4			1				X	Obligatoire
CHARRAY	X		2			1				X	-
CHARTAINVILLIERS			4			1				X	-
CHARTRES	X	X	10			4				X	Obligatoire
CHASSANT	X		2			1					-
CHATAINCOURT			2			1				X	-
CHATEAUDUN	X	X	6	X	X	7				X	Obligatoire
CHATELETS	X		2			1				X	-
CHATELIERS N.DAME	X		2			1					-
CHATILLON EN DUNOIS			2			1				X	-
CHAUDON	X	X	4			1				X	Obligatoire
CHAUFFOURS			2			1				X	-
CHAUSSEE D'IVRY	X	X	4			1				X	Obligatoire
CHERIZY	X	X	4	X	X	1				X	Obligatoire
CHUISNES	X		6			1				X	-
CINTRAY			2			1				X	-
CIVRY			4			1				X	-
CLOYES S/LOIR	X	X	4			1				X	Obligatoire
COLTAINVILLE			2			1	X	X	X		Obligatoire
COMBRES	X		4			2					-
CONIE MOLITARD	X		4			3				X	-
CORMAINVILLE			2			1				X	-
COUDRAY (LE)		X	4			1					Obligatoire

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
COUDRAY AU PERCHE	X		2			1				X	-
COUDRECEAU	X		2			1				X	-
COULOMBS	X	X	4			1				X	Obligatoire
COURBEHAYE			2			1				X	-
COURTALAIN	X		2			1				X	-
COURVILLE S/EURE	X	X	6			1					Obligatoire
CRECY COUVE	X		2			1				X	-
CROISILLES			2			1				X	-
CROIX DU PERCHE	X		2			1					-
CRUCEY VILLAGE			2			1				X	-
DAMBRON			2			2				X	-
DAMMARIE			4			1				X	-
DAMPIERRE SS/BROU	X		2			2				X	-
DAMPIERRE SUR AVRE	X		6			1				X	-
DANGEAU	X		8			1					-
DIGNY			4			1				X	-
DONNEMAIN ST MAMES	X	X	4			2				X	Obligatoire
DOUY	X	X	4			1				X	Obligatoire
DREUX	X	X	6			2				X	Obligatoire
DROUE SUR DROUETTE	X		2			3					-
ECLUZELLES	X	X	4			1				X	Obligatoire
ECRONES	X		2			1				X	-
EPERNON	X	X	6			3					Obligatoire
ESCORPAIN			4			1				X	-
FAINS LA FOLIE			2			1				X	-
FAVEROLLES	X		2			1					-
FERTE VILLENEUIL	X		2			1					-
FESSANVILLIERS MATTANVILLIERS			2			1				X	-
FONTAINE LES RIBOUTS	X		2			1				X	-
FONTAINE SIMON	X		2			1					-
FONTENAY S/EURE	X	X	4			1					Obligatoire
FONTENAY SUR CONIE	X		2			1					-
FRAMBOISIERE (LA)			4			1				X	-
FRANCOURVILLE			4			1				X	-
FRAZE	X		2			1					-
FRESNAY LE COMTE			2			2				X	-
FRESNAY L'EVEQUE			2			1				X	-
FRIAIZE			2			1				X	-
GALLARDON	X		2			1					-
GARANCIERES EN DROUAIS			2			1				X	-
GARNAY	X		4			1				X	-
GAS	X		2			1				X	-
GASVILLE-OISEME	X		4			3					-
GERMAINVILLE			2			1				X	-
GERMINGNONVILLE			2			1				X	-
GILLES	X		2			1					-
GOUILLONS			2			1				X	-
GOUSSAINVILLE			6			1				X	-
GUAINVILLE	X	X	6			3					Obligatoire
GUE DE LONGROI (LE)	X		2			1					-

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
GUILLEVILLE			2			1				X	-
GUILLONVILLE			2			1				X	-
HANCHES	X		6			1					-
HOUVILLE LA BRANCHE			2			1				X	-
HOUX	X		2			1				X	-
ILLIERS COMBRAY	X		4			1				X	-
JOUY	X	X	8			1				X	Obligatoire
LAMBLORE			2			1				X	-
LANDELLES	X		4			1				X	-
LANNERAY			4			1				X	-
LAONS			4			1				X	-
LEVAINVILLE	X		2			1				X	
LEVES	X	X	4			1				X	Obligatoire
LEVESVILLE LA CHENARD			2			1				X	-
LOIGNY LA BATAILLE			2			1				X	-
LORMAYE	X	X	4			1				X	Obligatoire
LOUPE (LA)	X		4			2					-
LOUVILLE LA CHENARD			4			1				X	-
LOUVILLIERS EN DROUAIS			2			1				X	-
LOUVILLIERS LES PERCHE	X		2			1					-
LUCE			6			6	X			X	-
LUIGNY							X				
LUISANT	X	X	10			5				X	Obligatoire
LUMEAU			2			1				X	-
LUPLANTE			2			1				X	-
LURAY	X	X	4			1				X	Obligatoire
LUTZ EN DUNOIS			2			1				X	-
MAGNY			4			1				X	-
MAILLEBOIS	X		2			1				X	-
MAINTENON	X	X	4			1				X	Obligatoire
MAINVILLIERS			4			4				X	-
MANCELLIERE (LA)			2			1				X	-
MANOU	X		2			1					-
MARBOUE	X	X	4			1				X	Obligatoire
MARCHEVILLE			2			1				X	-
MARCHEZAIS			2			1				X	-
MARGON	X	X	8			3					Obligatoire
MAROLLES LES BUIS	X		4			2				X	-
MARVILLE MOUTIERS BRULE			6			1				X	-
MEAUCE	X		4			1				X	-
MEE (LE)	X		2			1				X	-
MEREGLISE	X		2			1					-
MESLAY LE GRENET			6			1				X	-
MESLAY LE VIDAME			2			1				X	-
MESNIL SIMON (LE)	X		2			1					-
MESNIL THOMAS			2			1				X	-
MEVOISINS	X	X	4			1					Obligatoire
MEZIERES AU PERCHE	X		2			1					-
MEZIERES EN DROUAIS	X	X	4			1				X	Obligatoire
MIERMAIGNE			2			1				X	-

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
MIGNIERES	X	X	4			1					Obligatoire
MODONVILLE ST JEAN			2			1				X	-
MOLEANS	X	X	4			1				X	Obligatoire
MONTBOISSIER	X	X	2			1				X	Obligatoire
MONTIGNY LE CHARTIF	X		4			2					-
MONTIGNY LE GANNELON	X	X	4			3				X	Obligatoire
MONTIGNY SUR AVRE	X		4			1				X	-
MONTLANDON			2			1				X	-
MONTREUIL	X	X	6	X	X	1				X	Obligatoire
MORANCEZ	X	X	10			1				X	Obligatoire
MORVILLIERS			2			1				X	-
MOTTEREAU	X		2			1					-
MOULHARD	X		2			2				X	-
MOUTIERS			2			1				X	-
NERON	X		2			1				X	-
NEUVY EN BEAUCE			2			1				X	-
NEUVY EN DUNOIS			2			1				X	-
NOGENT LE PHAYE	X		2			2				X	-
NOGENT LE ROI	X	X	4			1				X	Obligatoire
NOGENT LE ROTROU	X	X	10			8				X	Obligatoire
NOGENT S/EURE	X	X	4			1				X	Obligatoire
NOTTONVILLE	X		2			1				X	-
OINVILLE SS/AUNEAU	X		2			1					-
OLLE			4			1				X	-
ORGERES EN BEAUCE			2			1				X	-
ORMOY			2			1				X	-
ORROUER			4			1				X	-
OUARVILLE			2			1				X	-
OUERRE			2			1				X	-
OULINS	X	X	6			1					Obligatoire
OZOIR LE BREUIL			2			1				X	-
PERONVILLE			2			1				X	-
PEZY			2			2				X	-
PIERRES	X	X	6			1					Obligatoire
PONTGOUIN	X		4			3				X	-
PRASVILLE			2			1				X	-
PRE ST EVROULT			2			1				X	-
PRUDEMANCHE	X		2			2				X	-
PRUNAY LE GILLON			2			1				X	-
PUISAYE (LA)			4			1				X	-
RECLAINVILLE			2			1				X	-
RESSUINTES (LES)			2			1				X	-
REVERCOURT	X		2			1				X	-
ROHAIRE	X		6			1				X	-
ROINVILLE	X		6			1					-
ROMILLY S/AIGRE	X	X	4			1				X	Obligatoire
ROUVRAY ST DENIS			2			1				X	-
ROUVRES	X		6			1					-
RUEIL LA GADELIERE	X		4			1				X	-
SANCHEVILLE			2			1				X	-
SANTEUIL			2			1				X	-

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
SAUCELLE (LA)			2			1				X	-
SAULNIERES	X		8			1				X	-
SAUMERAY	X	X	7			1				X	Obligatoire
SAUSSAY	X	X	4			1					Obligatoire
SENANTES	X		2			1				X	-
SENONCHES	X		4			1				X	-
SOREL MOUSSEL	X	X	4			2				X	Obligatoire
SOUANCE AU PERCHE	X		4			2				X	-
SOULAIRES	X	X	2			1				X	Obligatoire
SOURS	X		4			1				X	-
ST ANGE ET TORCAY	X		2			1					-
ST AUBIN DES BOIS			2			2				X	-
ST AVIT LES GUESPIERE	X		4			1					-
ST BOMER	X		2			2				X	-
ST CHRISTOPHE	X	X	4			1					Obligatoire
ST CLOUD EN DUNOIS			4			2				X	-
ST DENIS D'AUTHOU			4			1				X	-
ST DENIS LES PONTS	X	X	4			2				X	Obligatoire
ST DENIS LES PUITS	X		2			1					-
ST EMAN	X		2			1					-
ST GEORGES S/EURE	X	X	6			1				X	Obligatoire
ST HILAIRE SUR YERRE	X	X	4			1				X	Obligatoire
ST JEAN PIERRE FIXTE	X		2			2				X	-
ST LAURENT LA GATINE			5			1				X	-
ST LEGER DES AUBEES			4			1				X	-
ST LUBIN DE CRAVANT	X		4			1				X	-
ST LUBIN DE LA HAYE	X	X	10			2				X	Obligatoire
ST LUBIN DES JONCHERETS	X	X	10			1				X	Obligatoire
ST LUCIEN	X		2			1				X	-
ST LUPERCE	X	X	6			1					Obligatoire
ST MAIXME HAUTERIVE			4			1				X	-
ST MARTIN DE NIGELLES	X		4			1					-
ST MAUR S/LOIR	X	X	4			2				X	Obligatoire
ST MAURICE ST GERMAIN	X		4			1					-
ST OUEN MARCHEFROY	X		4			1				X	-
ST PELLERIN	X		6			1					-
ST PIAT	X	X	4			1					Obligatoire
ST PREST	X	X	6			1				X	Obligatoire
ST REMY S/AVRE	X	X	10			1				X	Obligatoire
ST SYMPHORIEN LE CHATEAU	X		4			1					-
ST VICTOR DE BUTHON			2			1				X	-
STE GEMME MORONVAL	X	X	6			1				X	Obligatoire
TERMINIERS			2			2				X	-
THEUVILLE			2			1				X	-
THIMERT GATELLES			4			1				X	-
THIRON GARDAIS	X		2			1					-
THIVARS	X	X	2			1					Obligatoire
THIVILLE			2			1				X	-
TOURY											
TILLAY LE PENEUX			2			1				X	-

COMMUNE	INONDATION			MOUVEMENTS DE TERRAIN			INDUSTRIEL			CAVITES	DICRIM
	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	Cat Nat	Présence	PPR	PPI		
TREON	X		2			1					-
TRIZAY COUTRETOT ST SERGE	X		4			2					-
TRIZAY LES BONNEVAL	X		2			1					-
UMPEAU			2			1				X	-
UNVERRE	X		4			1				X	-
VAUPILLON			4			1				X	-
VERNOUILLET	X	X	6			1				X	Obligatoire
VER LES CHARTRES	X	X	2			1				X	Obligatoire
VERT EN DROUAIS	X	X	8			1				X	Obligatoire
VIABON			2			1				X	-
VIEUVICQ	X		4			1				X	-
VILLAMPUY			2			1				X	-
VILLARS			2			1				X	-
VILLEAU			2			1				X	-
VILLEBON	X		4			1					-
VILLEMEUX S/EURE	X	X	4			1				X	Obligatoire
VILLENEUVE ST NICOLAS			2			2				X	-
VILLIERS LE MORHIER	X	X	6			3					Obligatoire
VILLIERS ST ORIEN			2			1				X	-
VOISE			4			1				X	-
VOVES			6			3				X	-
YERMENONVILLE	X		2			1					-
YEVRES	X		2			1					-
YMERAY	X		4			1					-
YMONVILLE			2			1				X	-

La totalité des communes de département sont exposées aux risques suivants :

- Transport de Matières Dangereuses
- Aléa retrait - gonflement des argiles

Légende : -

Risque faible
Risque moyen
Risque fort

- PPR : Plan de Prévention des Risques (ou document assimilé)
- cat nat : nombre d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

➢ Présentation du risque

L'inondation peut se traduire par :

- une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.
- elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La réduction des phénomènes d'inondation en période de crue dépend du bon entretien des rivières qui passe par un entretien régulier des berges et de la ripisylve. En effet, la présence de débris végétaux de toutes origines et de toutes grosseurs est un facteur concomitant à la création d'emblacs, notamment au niveau des ponts, dont la rupture est de nature à engendrer des dégâts majeurs aux personnes et aux biens.

Il appartient donc aux propriétaires riverains de prendre toutes les mesures et de mettre en place toutes les actions nécessaires à la gestion durable des berges et des ripisylves incluses dans leur propriété. Cependant, en cas de carence avérée, la commune doit se substituer aux propriétaires.

Les conséquences potentielles d'inondations sont :

- la mise en cause de la sécurité des personnes (évacuation et relogement des sinistrés)
- les dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de production agricoles et industriels
- les dommages aux équipements publics, réseaux notamment
- les dommages à l'environnement du fait d'évènements secondaires tels que des pollutions.

➢ Situation du département

L'Eure et Loir ne présente, à priori, pas de risque majeur d'inondation. Quatre rivières sont périodiquement soumises à de moyennes, voire de fortes crues, notamment en période hivernale :

- l'Huisne
- le Loir
- l'Eure
- l'Avre

Les principales inondations recensées en Eure et Loir sont les suivantes :

- janvier 1993 à Nogent le Rotrou (363 maisons inondées) et St Rémy sur Avre (110 habitations et 2 usines inondées)
- janvier 1995 concernant les rivières l'Huisne, l'Eure et le Loir

➢ **Mesures d'alerte et de limitation du risque inondation dans le département**

- L'alerte aux inondations

Les dispositions spéciales relatives à l'organisation des secours en cas de phénomènes naturels dangereux (inondations) du plan ORSEC ont pour objet de préciser les conditions de diffusion des alertes aux crues auprès des maires concernés et de la population.

Les Services de Prévisions des Crues (SPC) ont pour mission d'assurer la surveillance des principaux cours d'eau du département (Huisne, Eure en partie, Loir en partie, Avre en partie). En cas de risque avéré de crue importante, une alerte est diffusée par la préfecture (SIDPC) à destination services concernés et des maires responsables de la mise en œuvre des procédures d'alerte et de protection de la population.

Une carte de vigilance des crues représentant les cours d'eau retenus par l'Etat (Huisne, Eure en partie, Loir en partie, Avre en partie) est éditée au niveau national. A l'instar de la procédure de vigilance météorologique, les cours d'eau se voient affecter une couleur en fonction du niveau de danger potentiel attendu :

4 niveaux de vigilance		
Couleur	*Définition*	*Caractérisation*
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique

Les cartes de vigilance et bulletins d'information sont consultables sur le site suivant : **www.vigicrues.gouv.fr**.

- Les documents d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR)

Dans le département, les communes exposées au risque inondation sont soumises à un PPR. Ils permettent d'éviter l'urbanisation des zones exposées au risque inondation. Par ailleurs, même en l'absence de PPR le code de l'urbanisme permet la limitation de construction dans les zones inondables recensées dans l'Atlas des Zones Inondables (A.Z.I).

=>Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR

- La police de l'eau réglemente l'installation et l'usage d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

- L'inventaire des repères de crues

En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de conserver la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent.

- Les cahiers de prescription de sécurité des terrains de camping à risque

En Eure et Loir, 15 campings sont concernés par cette procédure compte tenu de leur exposition au risque inondation. Leur situation n'est cependant pas de nature à mettre en danger les personnes.-

L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'information sur les risques inondation affectant les biens immobiliers est réalisée dans les communes soumises à un Plan de Prévention du Risque Inondation. Un dossier d'information communal est consultable dans chacune des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture (http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr).

=> Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR et à l'IAL

- Les aménagements ayant pour objet de limiter le risque inondation

Afin d'assurer d'une manière plus efficace la gestion du risque d'inondation dans le secteur de Nogent le Rotrou, lors des crues de l'Huisne, un barrage écrêteur de crues a été réalisé sur les territoires communaux de Margon, Condé sur Huisne et Condeau.

L'objectif de cet ouvrage n'est pas de supprimer le risque inondation sur les communes situées en aval, mais de réduire l'impact de ce phénomène naturel et dangereux qu'est la crue, notamment pour les crues de fréquence de retour inférieure ou égale à 20 ans. Pour les crues de fréquence de retour supérieur à 20 ans le barrage écrêteur de crue permet de retarder de deux heures l'arrivée du pic de crue sur les territoires situés en aval.

Ce dispositif améliorera sensiblement la gestion des opérations relatives à la mise en sécurité des personnes et des biens.

- Le dispositif ORSEC comprend une disposition spécifique relative au risque inondation.

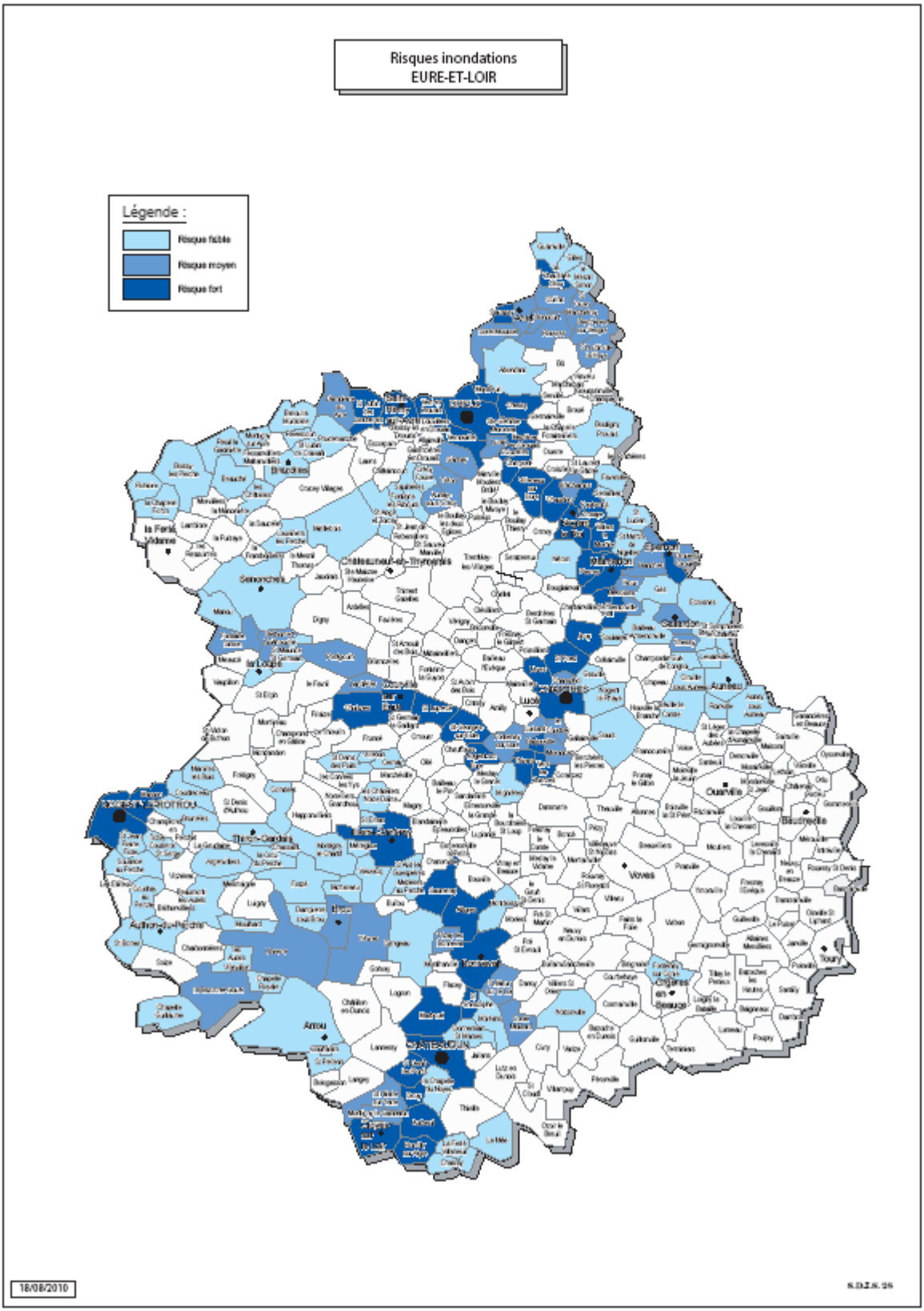
Risques inondations
EURE-ET-LOIR
Légende :
Risque faible
Risque moyen
Risque fort
18/08/2010

➢ Présentation du risque

Deux types de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- Les mouvements lents et continus :
  . les tassements et affaissements de sols : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
  . le retrait gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
  . les glissements de terrain le long d'une pente : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes importants de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus :
  . les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières) : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.
  . les écroulements et chutes de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés ;
  . les coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Les bâtiments sont susceptibles de subir une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie (en cas notamment d'effondrement de cavités souterraines ou des coulées boueuses).

➢ Situation du département

<u>- Les glissements de terrain et chutes de blocs</u>

Ce risque concerne essentiellement la ville de Châteaudun qui a été affectée d'importants mouvements de terrains.

=> **www.bdmvt.net** (base de données relative aux mouvements de terrain)

<u>- Les cavités souterraines :</u>

Le département est de façon général concerné par le risque provoqué par la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine (marnières). Ce risque est cependant limité et très localisé puisque ces cavités sont pour la plupart individuelles et de faible dimension.

Le secteur de Fermaincourt (communes d'Abondant, Chérisy, Montreuil) est en particulier concerné par la présence d'anciennes marnières. Cette zone géographique est exposée à un risque de mouvements de terrains (effondrements de surface). A plusieurs reprises, des effondrements de marnières d'un diamètre d'environ 6 mètres se sont formés réalisant des cavités d'un volume variant entre 150 et 200m3.

La ville de Châteaudun est également affectée par ce risque.

=> **www.bdcavite.net** (base de données relative aux cavités souterraines)

- Le retrait gonflement des argiles :

Le département est concerné par ce phénomène. Par rapport à la superficie du département :

- seulement 0,12% sont classés en aléa fort
- 26,3% sont classés en aléa moyen
- 42,7% sont classés en aléa faible
- 30,9% sont considérés comme présentant un aléa à priori nul. Il n'est toutefois pas exclu que, sur ces 30,9% se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée.

=> **www.argiles.fr** (base de données relative au retrait gonflement des argiles)

- **Mesures de limitation du risque mouvement de terrain dans le département**

- Les documents d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR)

Dans le département, des PPR ont été réalisés pour les communes les plus exposées au risque de mouvement de terrain :

- 1 PPR approuvé pour la commune de Châteaudun
- 1 PPR approuvé pour les communes de Montreuil, Chérisy et Abondant

Ces documents permettent d'éviter l'urbanisation des zones exposées au risque mouvements de terrains.

Par ailleurs, même en l'absence de PPR le code de l'urbanisme permet la limitation de construction dans les zones exposées au risque mouvement de terrain.

- L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'information sur les risques mouvements de terrain affectant les biens immobiliers est réalisée dans les communes soumises à un Plan de Prévention du Risque. Un dossier d'information communal est consultable dans chacune des mairies concernées.

=>Annexe 3 – Liste des communes soumises à PPR et à l'IAL

- Le recensement obligatoire des cavités souterraines

Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

Le représentant de l'État dans le département publie et met à jour la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité.

Communes soumises à un Plan de Prévention des Risques
« Mouvements de terrains »
EURE-ET-LOIR

Légende :

P.P.R. « Mouvements de terrains »

18/08/2010

S.D.I.S. 28

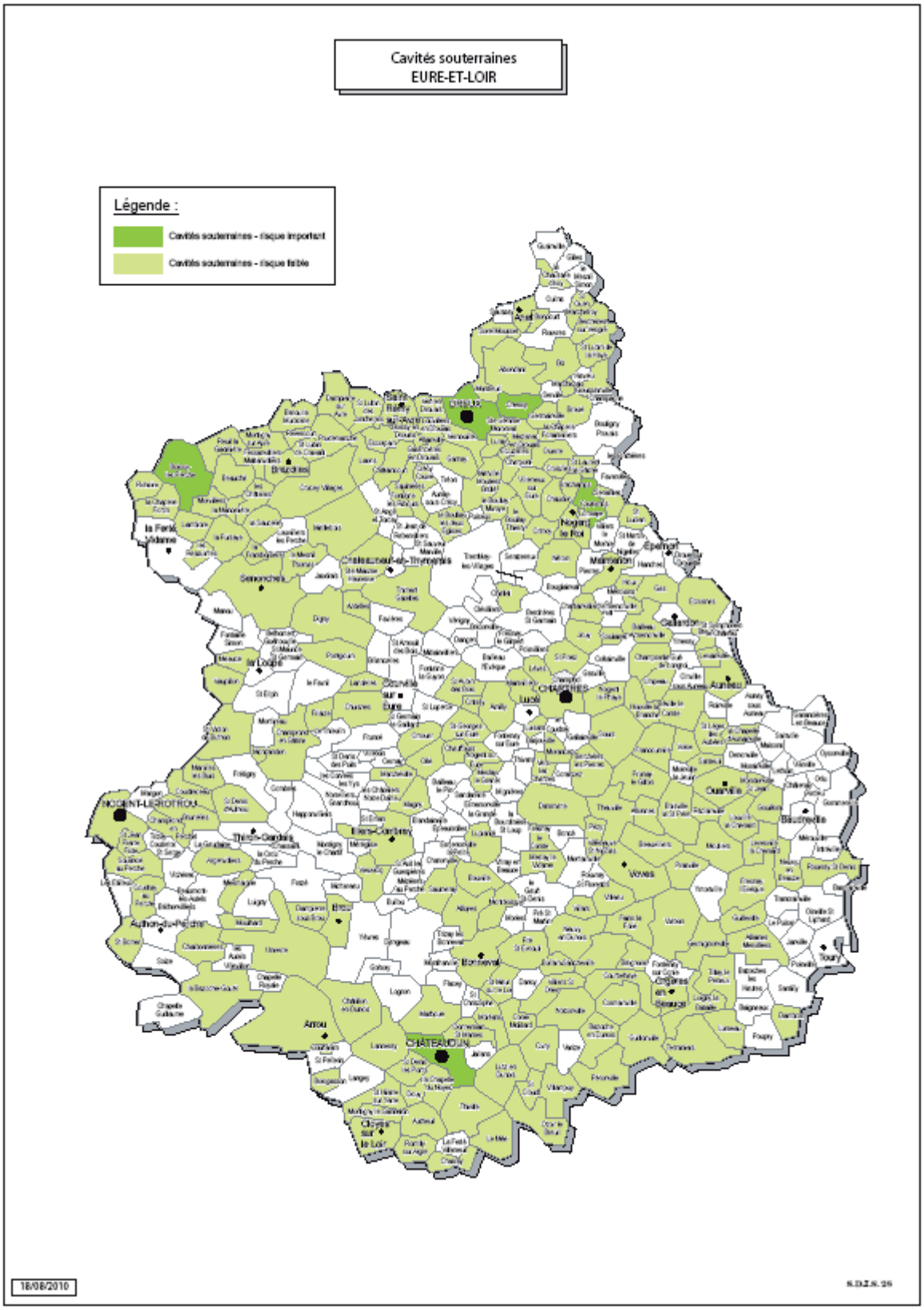
Cavités souterraines
EURE-ET-LOIR
Légende :
Cavités souterraines - risque important
Cavités souterraines - risque faible
18/08/2010

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques dangereux ou de forte intensité font l'objet d'une procédure d'alerte définie au sein d'un plan départemental d'alerte météorologique établi par la préfecture.

Météo France édite plusieurs fois par jour une carte de vigilance météorologique à partir de laquelle la préfecture diffuse des messages d'alerte.

Météo France attribue une couleur (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues :

4 niveaux d'alerte		6 phénomènes
Vert	Pas de vigilance particulière	Vents violents Pluie (et/ou) inondation Orages Neige et verglas Canicule Grand froid
Jaune	Pas de vigilance particulière	
Orange	Alerte météorologique	
Rouge	Alerte météorologique d'intensité exceptionnelle	

Les différentes phases ne présentent pas de lien d'évolution. Il est envisageable, par exemple, de passer au stade rouge sans avoir connu de phase orange. Par ailleurs, le niveau orange ne constitue pas le niveau de pré alerte de la phase rouge.

Si un département est en situation orange ou rouge, cela signifie que dans les 24h, un phénomène météorologique dangereux de forte intensité risque de se produire sur tout ou partie du département. Une procédure de suivi (bulletin national, régional) est alors mise en place par Météo France.

Les situations orange ou rouge se traduisent par :

- la diffusion de conseils ou de consignes de sécurité à la population.
- la mise en place d'un dispositif de veille ou de gestion de crise adapté à des phénomènes météorologiques dangereux de forte intensité

Les situations jaunes, suivant les critères retenus par Météo France, se rapportent à des phénomènes occasionnellement dangereux ou isolés mais habituels pour la saison ou la région. Quant aux situations portées en vert sur la carte, elles n'impliquent pas de réaction particulière.

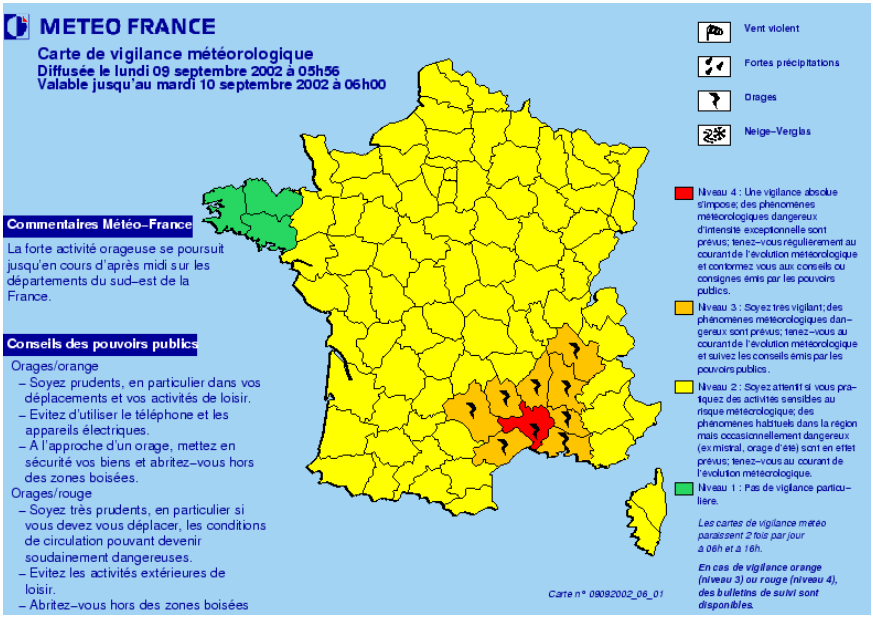

www.meteofrance.com

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

➢ Présentation du risque

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets d'un accident industriel peuvent être :

- thermiques : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

- mécaniques : ils sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

- toxiques : ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

S'agissant du risque nucléaire, les effets sont les suivants :

- risque d'irradiation, il concerne surtout le personnel des installations nucléaires.

- risque de contamination par les poussières radioactives

Les conséquences d'un accident industriel majeur peuvent être humaines, économiques et/ou environnementales.

Afin de limiter les risques pour le public et l'environnement, les établissements sont répertoriés et soumis à une réglementation spécifique (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) et des contrôles réguliers sont réalisés par la DREAL.

Parmi les installations classées, on distingue :

- les installations soumises à déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

- Les installations soumises à autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

- Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive Seveso II

- Les installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique : cette catégorie inclut les installations dites « seuil haut » de la directive Seveso II.

Situation du département

Le département compte 4 établissements classés SEVESO seuil haut :

ETABLISSEMENT	ACTIVITES	COMMUNE	RISQUE MAJEUR
Société Yara France	stockage d'engrais	Aunay Sous Crécy	décomposition des engrais stockés
Société Legendre Delpierre	stockage de produits phytosanitaires	Auneau	incendie grave pouvant éventuellement provoquer d'importantes fuites dans les zones sinistrées ou situées à proximité
Société Vouzelaud	stockage de cartouches et poudre noire	Brou	incendie et explosion
Société Primagaz	dépôt de gaz liquéfié	Coltainville	fuite de gaz et explosion

Il existe par ailleurs 9 établissements SEVESO seuil bas.

⇨ **www.centre.developpement-durable.gouv.fr** (cartographie du département permettant de localiser les établissements industriels)

➢ **Mesures d'alerte et de limitation du risque industriel dans le département**

- Le plan d'opération interne (POI) et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) :

- Chaque établissement SEVESO doit se doter d'un POI. Il s'agit d'un document réalisé par l'exploitant qui a pour objet de se préparer à la gestion d'un incident interne à l'établissement sans conséquence externe. Les POI sont testés à l'occasion d'exercices par l'exploitant.

- La préfecture élabore un PPI pour les établissements SEVESO seuil haut. Partie intégrante du dispositif ORSEC, le PPI a pour objet de prévoir à l'avance l'organisation des secours en cas d'accident majeur affectant l'établissement et ayant des répercussions en dehors du site industriel. La mise en œuvre des PPI est testée dans le cadre d'exercices de sécurité civile organisés par la préfecture.

- Des sirènes d'alerte sont installées dans chacun des établissements SEVESO seuil haut afin d'alerter la population environnante en cas d'accident majeur.

- Dans le cadre de l'inspection des installations classées, la DREAL procède à un contrôle régulier des établissements SEVESO.

- Des servitudes s'imposent à l'environnement direct des établissements SEVESO seuil haut afin d'interdire ou limiter l'urbanisation des zones exposées au risque. La réglementation permet également la réalisation de Plans de Prévention des Risques Technologique. Pour le département, deux plans de prévention des risques technologiques sont approuvés (YARA à Aunay-sous-Crécy et Vouzelaud à Brou), deux plans sont prescrits (Primagaz à Coltainville et Legendre Delpierre à Auneau).

- La DREAL met en œuvre la réglementation qui s'impose aux ICPE soumises à autorisation. Elles doivent ainsi procéder à une étude d'impact pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Une étude de danger qui permet à l'industriel d'identifier de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

- Un plan départemental de gestion des stocks de comprimés d'iode a été mis en place afin d'en permettre la distribution rapide à l'ensemble de la population du département en cas d'accident nucléaire majeur.

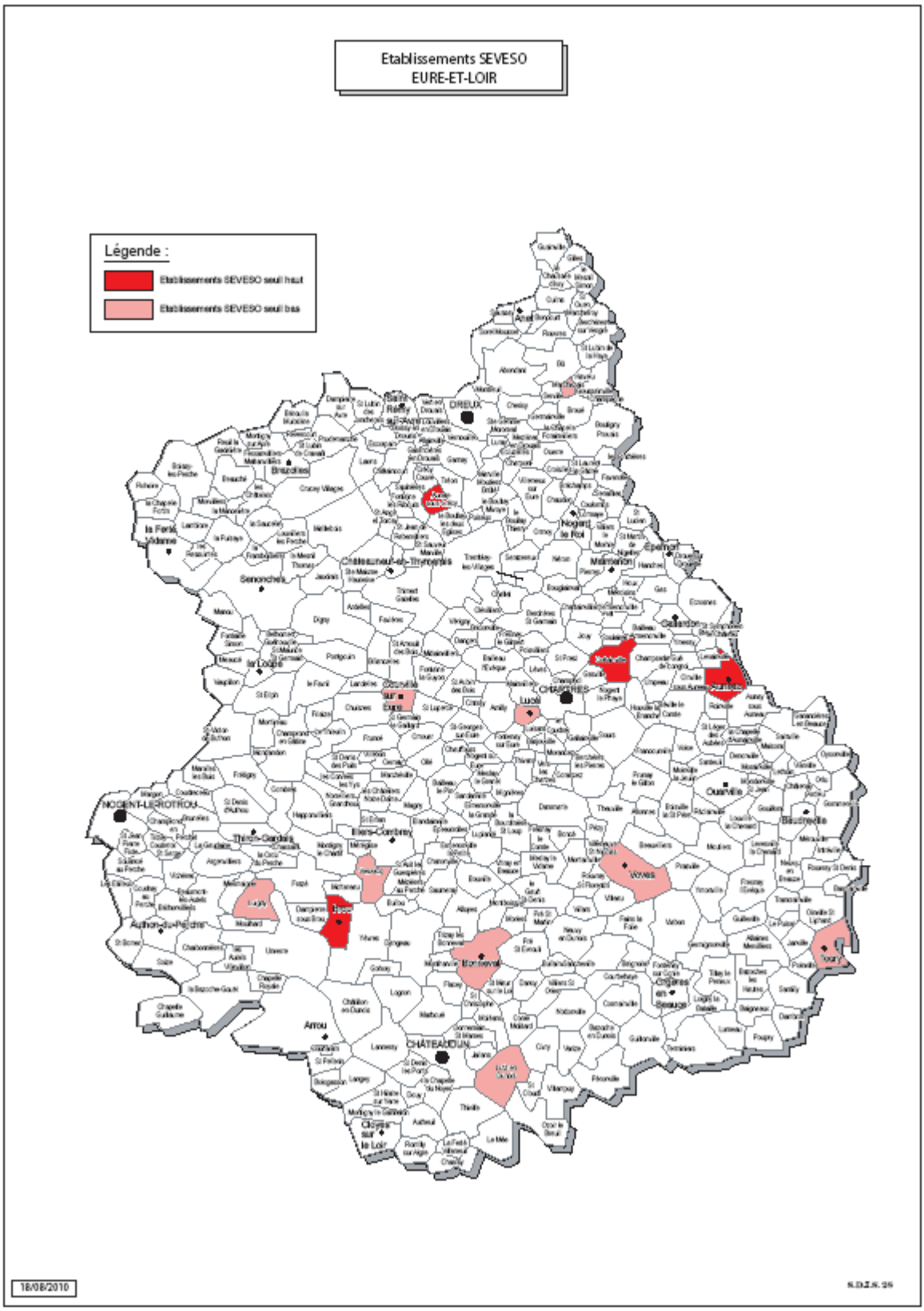

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

➢ Présentation du risque

Les accidents de transports de matières dangereuses (réalisés par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par des réseaux de canalisation - oléoducs, gazoducs) peuvent se manifester par :

- une explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.

- un incendie causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite.

- une émission puis une dispersion de produits toxiques

➢ Situation du département

Les Transports de Matières Dangereuses dans le département utilisent les voies routières, ferrées ainsi que des canalisations (deux oléoducs et des gazoducs).(voir cartographie)

Les risques liés à ces transports sont essentiellement dus à l'importance du trafic poids lourds sur les voies de circulation routière. Les transports par canalisation ne présentent qu'un risque très limité.

➢ Mesures d'alerte et de limitation du risque TMD dans le département

- Les transports de matières radioactives (T.M.R.) font obligatoirement l'objet d'avis de passage avec indication des itinéraires aux services de l'Etat concerné.

- Le transport de matières dangereuses fait par ailleurs l'objet d'une réglementation rigoureuse concernant notamment les modes de construction des matériels de transport, l'emballage des matières, les consignes de sécurité qui s'impose au transporteur, l'identification des matières transportées (signalétique notamment), les restrictions de circulation…

- Les dispositions spécifiques ORSEC prévoient l'organisation des secours et leur condition d'intervention en cas de transport de matières dangereuses ou radioactives.

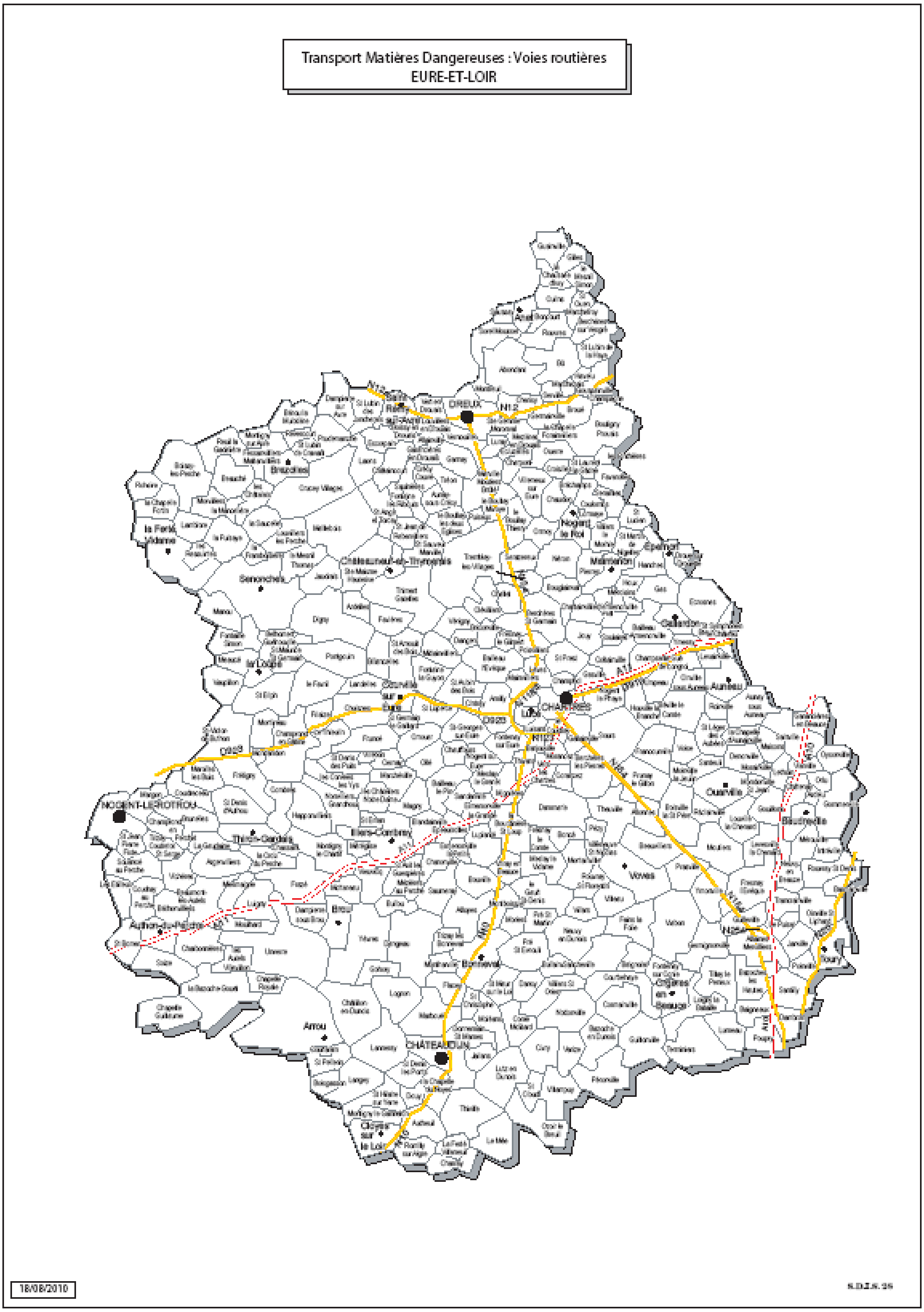
Transport Matières Dangereuses : Voies routières
EURE-ET-LOIR
DREUX
N12
CHARTRES
CHÂTEAUDUN
NOGENT-LE-ROTROU
Châteauneuf-en-Thymerais
Bonneval
Voves
Auneau
Janville
18/08/2010
S.D.I.S.28

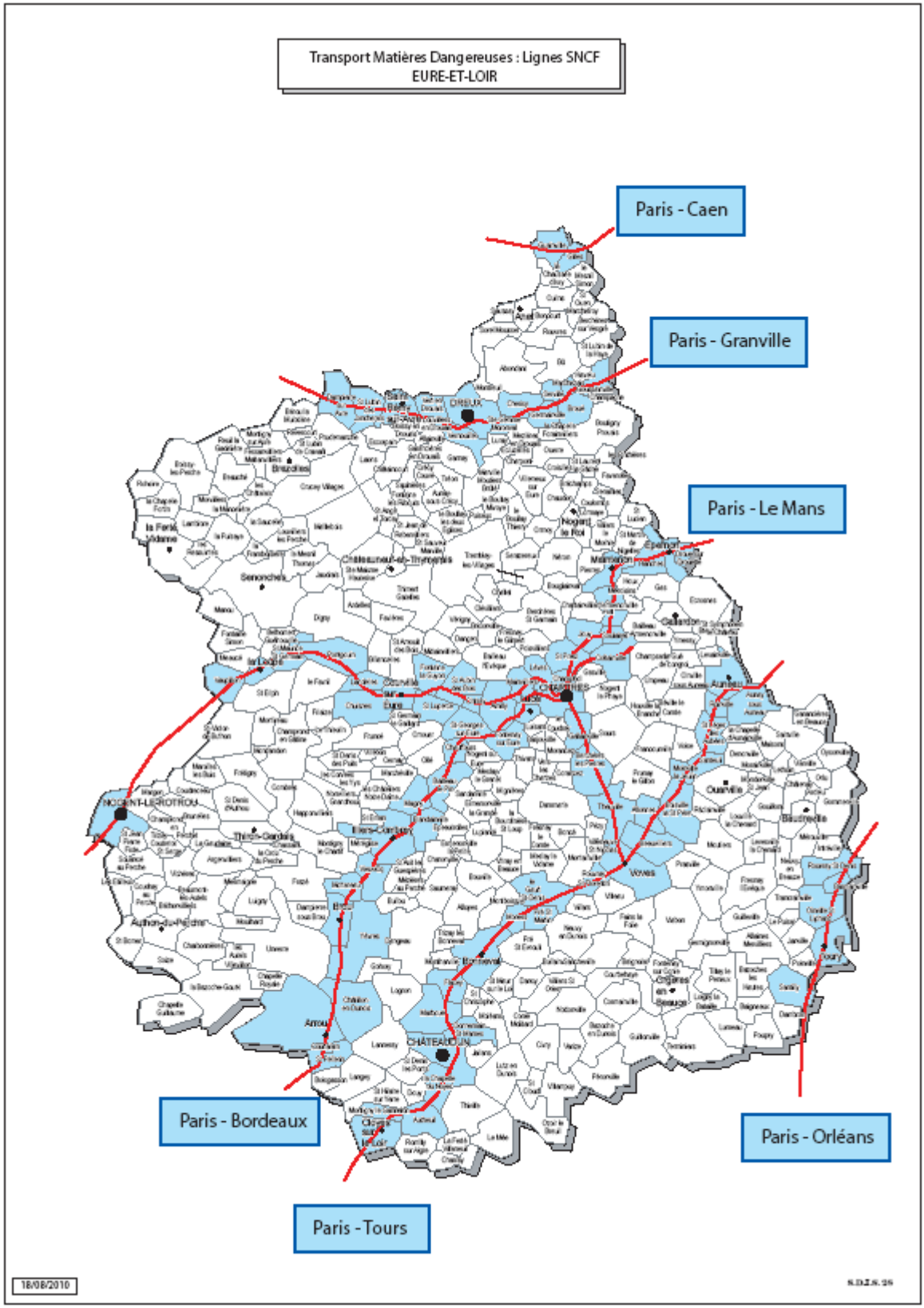
Transport Matières Dangereuses : Lignes SNCF
EURE-ET-LOIR
Paris - Caen
Paris - Granville
Paris - Le Mans
Paris - Bordeaux
Paris - Orléans
Paris - Tours
18/08/2010

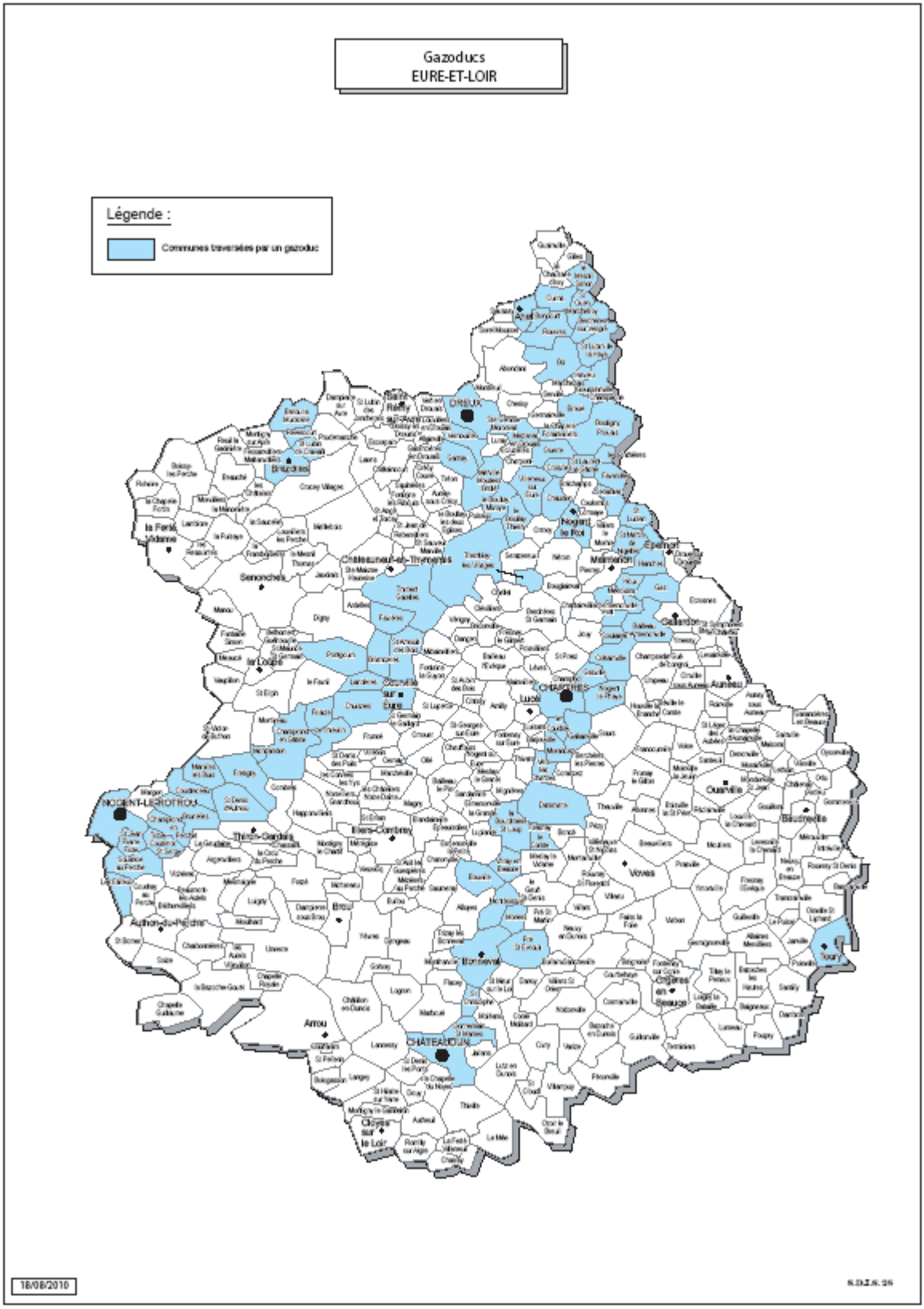
Gazoducs
EURE-ET-LOIR
Légende :
Communes traversées par un gazoduc
DREUX
CHARTRES
CHATEAUDUN
NOGENT-LE-ROTROU
Nogent le Rot
Châteauneuf-en-Thimerais
Senonches
Brezolles
Dreux
Chartres
Luisant
Lucé
Mainvilliers
Epernon
Maintenon
Gallardon
Auneau
Ouarville
Bouville
Voves
Toury
Orgères en Beauce
Bonneval
Cloyes sur le Loir
Arrou
Authon-du-Perche
Thiron-Gardais
Illiers-Combray
Brou
Bû
Ablis
Maintenon
18/08/2010
S.D.I.S. 28

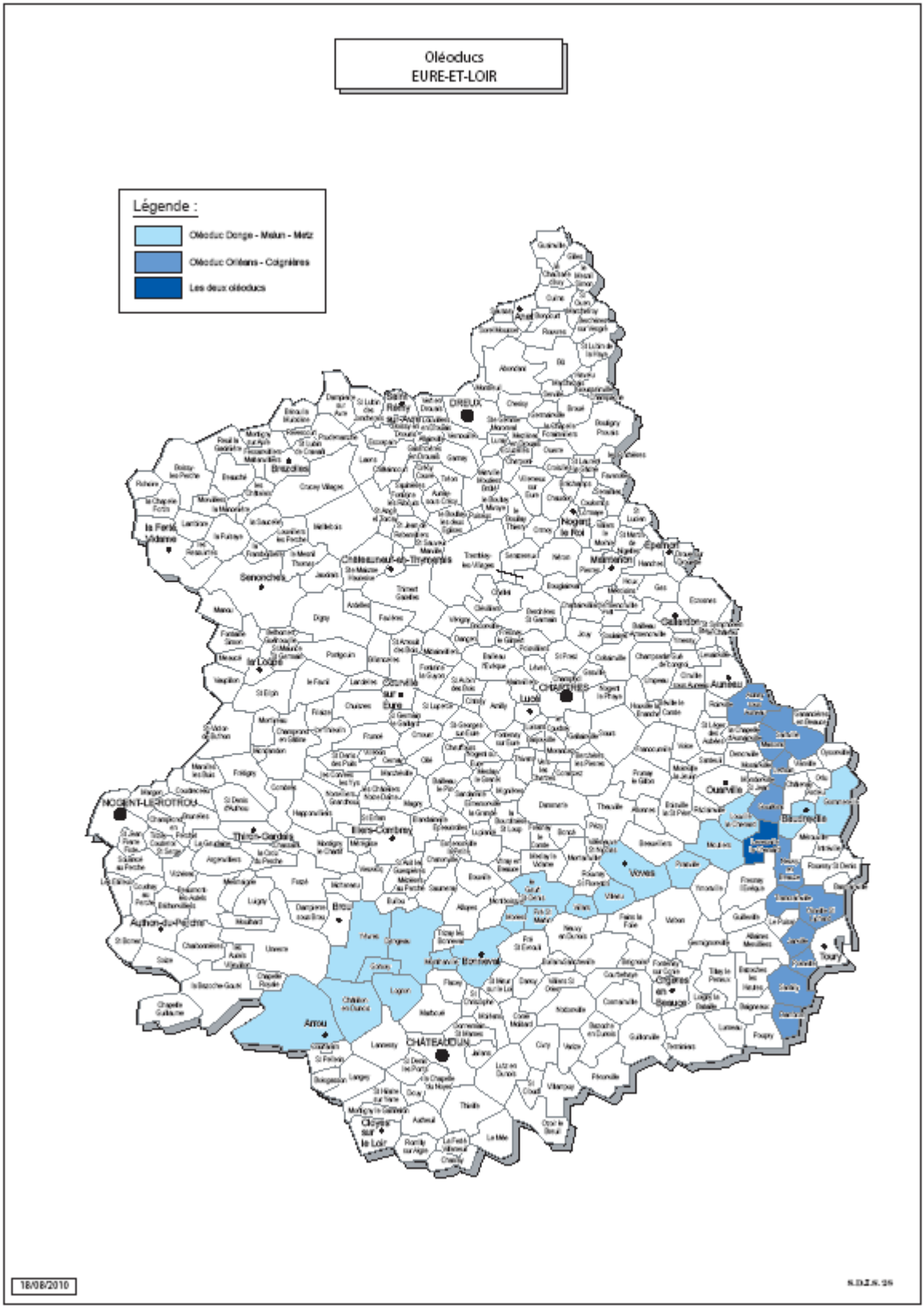
Oléoducs
EURE-ET-LOIR
Légende :
Oléoduc Donge - Melun - Metz
Oléoduc Orléans - Coignières
Les deux oléoducs
DREUX
CHARTRES
Nogent le Rot
Châteauneuf-en-Thimerais
Senonches
Brezolles
Dreux
Chartres
Luisant
Auneau
Ouarville
Bazoches
Voves
Toury
Orgères en Beauce
Bonneval
Brou
Thiron-Gardais
Illiers-Combray
Nogent-le-Rotrou
Authon-du-Perche
Arrou
CHATEAUDUN
Cloyes sur le Loir
Mondoubleau
Mamers
Epernay
Gallardon
Le Perche
18/08/2010

PARTIE III

ANNEXES

ANNEXE 1

ARRÊTE PREFECTORAL N°2010 - DU 18 MAI 2010
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N°2010 - 0509 DU 18 MAI 2010

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er - L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - Cette information est complétée dans les communes listées en annexe 2 du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 - La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 - Le dossier départemental sur les risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral 2008-121 du 14 avril 2008 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-préfet - Directeur de Cabinet, Mme et M. les Sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux de l'Etat et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

LE PREFET,
Signé

Lionel BEFFRE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES A RISQUE DEVANT ELABORER UN DICRIM

Le présent document constitue l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-933 du 31 août 2006 relatif au droit a l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

COMMUNES	RISQUES			
	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	INDUSTRIEL	CAVITES
ABONDANT	X	X		
ALLUYES	X			
ANET	X			
AUNAY SOUS CRECY			X	
AUNEAU			X	
AUTHEUIL	X			
BARJOUVILLE	X			
BOISSY LES PERCHES				X
BONNEVAL	X			
BRECHAMPS	X			
BROU			X	
CHAMPHOL	X			
CHARPONT	X			
CHARTRES	X			
CHATEAUDUN	X	X		X
CHAUDON	X			
CHAUSSEE D'IVRY	X			
CHERIZY	X	X		X
CLOYES SUR LE LOIR	X			
COLTAINVILLE			X	
COUDRAY	X			
COULOMBS	X			X
COURVILLE SUR EURE	X			
DONNEMAIN SAINT MAMES	X			
DOUY	X			
DREUX	X			X
ECLUZELLES	X			
EPERNON	X			
FONTENAY SUR EURE	X			
GUAINVILLE	X			
JOUY	X			
LEVES	X			
LORMAYE	X			
LUISANT	X			
LURAY	X			
MAINTENON	X			
MARBOUE	X			
MARGON	X			
MEVOISINS	X			
MEZIERES EN DROUAIS	X			
MIGNIERES	X			
MOLEANS	X			
MONTBOISSIER	X			
MONTIGNY LE GANNELON	X			

COMMUNES	RISQUES			
	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	INDUSTRIEL	CAVITES
MONTREUIL	X	X		
MORANCEZ	X			
NOGENT LE ROI	X			
NOGENT LE ROTROU	X			
NOGENT SUR EURE	X			
OULINS	X			
PIERRES	X			
ROMILLY SUR AIGRE	X			
SAUMERAY	X			
SAUSSAY	X			
SOREL MOUSSEL	X			
SOULAIRES	X			
SAINT CHRISTOPHE	X			
SAINT DENIS LES PONTS	X			
SAINT GEORGES S/EURE	X			
SAINT HILAIRE SUR YERRE	X			
SAINT LUBIN DE LA HAYE	X			
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	X			
SAINT LUPERCE	X			
SAINT MAUR S/LOIR	X			
SAINT PIAT	X			
SAINT PREST	X			
SAINT REMY S/AVRE	X			
SAINTE GEMME MORONVAL	X			
THIVARS	X			
VERNOUILLET	X			
VER LES CHARTRES	X			
VERT EN DROUAIS	X			
VILLEMEUX S/EURE	X			
VILLIERS LE MORHIER	X			

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES SOUMISES A UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Le présent tableau constitue l'annexe 1 de l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

COMMUNE	PPR* INONDATION	PPR* MOUVEMENT DE TERRAIN	PPR* TECHNOLOGIQUE
ABONDANT	X	X	
ALLUYES	X		
ANET	X		
AUNAY SOUS CRECY			X
AUNEAU			X
AUTHEUIL	X		
BARJOUVILLE	X		
BONNEVAL	X		
BRECHAMPS	X		
BROU			X
CHAMPHOL	X		
CHARPONT	X		
CHARTRES	X		
CHATEAUDUN	X	X	
CHAUDON	X		
CHAUSSEE D'IVRY	X		
CHERIZY	X	X	
CLOYES S/LOIR	X		
COLTAINVILLE			X
COUDRAY (LE)	X		
COULOMBS	X		
COURVILLE S/EURE	X		
DONNEMAIN ST MAMES	X		
DOUY	X		
DREUX	X		
ECLUZELLES	X		
EPERNON	X		
FONTENAY S/EURE	X		
GUAINVILLE	X		
JOUY	X		
LEVES	X		
LORMAYE	X		
LUISANT	X		
LURAY	X		
MAINTENON	X		
MARBOUE	X		
MARGON	X		
MEVOISINS	X		
MEZIÈRES EN DROUAIS	X		
MIGNIERES	X		

COMMUNE	PPR* INONDATION	PPR* MOUVEMENT DE TERRAIN	PPR* TECHNOLOGIQUE
MOLEANS	X		
MONTBOISSIER	X		
MONTIGNY LE GANNELON	X		
NOGENT LE ROTROU	X		
NOGENT S/EURE	X		
OULINS	X		
PIERRES	X		
ROMILLY S/AIGRE	X		
SAUMERAY	X		
SOULAIRES	X		
SAUSSAY	X		
SOREL MOUSSEL	X		
ST CHRISTOPHE	X		
ST DENIS LES PONTS	X		
ST GEORGES S/EURE	X		
ST HILAIRE SUR YERRE	X		
ST LUBIN DE LA HAYE	X		
ST LUBIN DES JONCHERETS	X		
ST LUPERCE	X		
ST MAUR S/LOIR	X		
ST PIAT	X		
ST PREST	X		
ST REMY S/AVRE	X		
STE GEMME MORONVAL	X		
THIVARS	X		
VERNOUILLET	X		
VER LES CHARTRES	X		
VERT EN DROUAIS	X		
VILLEMEUX S/EURE	X		
VILLIERS LE MORHIER	X		

(*) ou document assimilé

ANNEXE 4
HISTORIQUE DES CRUES DANS LE DEPARTEMENT

ECHELLES	RÉFÉRENCES DE CRUES HISTORIQUES (NIVEAUX MAXIMUMS ATTEINTS)						
EURE							
	Janv. 1966	Déc. 1966	1978	1979	1995	Déc 1999	Estimation crue centennale
Chuisne	1,98m	1,81m	1,84m	1,71m	2,20m	1,70m	
Nogent le Roi	2,25m		2,12m		1,89m	+ 2m	
Charpont	1,90m			1,64m	1,72m	1,75m	
Chartres	2,66m	2,33m	2,32m	2,13m	2,30m	2,14m	2,76m
Montreuil					1,65m	1.68m	
AVRE							
	1966	1995	1999	Janv 2001	Mars 2001	Estimation crue centennale	
Verneuil/Avre	1,60m	1,40m	1,10m	1,30m	1,40m		
Nonancourt	0,65m	0,60m	0,60m	0,50m	0,68m		
HUISNE							
	Jan 1961	Jan/fev 1993	Fev 1995	dec 1999	Jan 2001	Estimation crue centennale	
Rémalard			3,46m				
Nogent le Rotrou	1,40m	2,15m	2,44m	1,73m	1,72m		
LOIR							
	Jan/fev 1995					Estimation crue centennale	
Bonneval	1,70m						

ANNEXE 5

MODELES D'AFFICHE

Les modèles d'affiches ci-joint ont été approuvés par arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

Ils sont disponibles sur **www.primnet.fr**

POUR EN SAVOIR PLUS

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES

- **Textes relatifs à la prévention des risques**

  - Code de l'environnement (notamment les articles L.125-1 et suivants, L.511-1 et suivants, L.515-15 et suivants, L.561-1 et suivants, et L.562-1 et suivants)

  - Code des assurances (article L.125-1 et suivants et L.158-1 et suivants)

  - Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles

  - Décret 95 1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs

  - Décret n°2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels

  - Décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues

  - Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues

  - Décret 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

  - Arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

  - Arrêté ministériel du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévisions des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante

  - Arrêté ministériel du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues

- **Textes relatifs à la protection des populations**

  - Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

  - Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan orsec.

  - Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention

  - Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

  - Décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public

LISTE DES PRINCIPAUX SITES INTERNET

www.eure-et-loir.pref.gouv.fr
(sur lequel le DDRM sera mis en ligne et actualisé)

www.prim.net
(site du Ministère de l'environnement et du développement durable)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (site dédié à la vigilance des crues)

www.meteo.fr

www.ligair.fr (site relatif à la pollution atmosphérique)

www.bdmvt.net (base de données relative aux mouvements de terrains)

www.bdcavite.net (base de données relative aux cavités souterraines)

www.argiles.fr (base de données relative au retrait gonflement des sols)

www.centre.developpement-durable.gouv.fr (cartographie relative aux sites industriels)

www.brgm.fr (site du BRGM)

www.centre.ecologie.gouv.fr (site de la direction régionale du Ministère de l'environnement et du développement durable)

www.interieur.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr

GLOSSAIRE

BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CLIC - Comité Local d'Information et de Concertation

DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DDE - Direction Départementale de l'Equipement

DIREN - Direction régionale de l'Environnement

DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLU - Plan Local d'Urbanisme

POI - Plan d'Opération Interne

POS - Plan d'Occupation des Sols

PPI - Plan Particulier d'Intervention

PPMS – Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRN - Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT - Plan de Prévention des Risques Technologiques

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

TMD - Transport de Matières Dangereuses

TMR - Transport de Matières radioactives